

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2023-160

PUBLIÉ LE 26 MAI 2023

# Sommaire

## **DSDEN de l'Eure /**

27-2023-05-23-00001 - ARRETE DEROGATION BNSSA CONCERNANT M  
FLORET SEBASTIEN PISCINE D'ETREPAGNY (1 page)

Page 3

## **Préfecture de l'Eure / Direction des sécurités**

27-2023-05-24-00003 - Arrêté n° D3 BPA 23 0223 portant dérogation au  
principe d interdiction de l emprunt et de la traversée de certaines routes  
aux épreuves sportives dans le département de l Eure au profit de la  
manifestation motocycliste intitulée « Évreux Mob tour » des samedi 10 et  
dimanche 11 juin 2023 (2 pages)

Page 5

27-2023-05-24-00002 - Arrêté n° D3 BPA 23 0231 portant dérogation au  
principe d interdiction de l emprunt et de la traversée de certaines routes  
aux épreuves sportives dans le département de l Eure au profit de la  
course cycliste intitulée « Pacy tour Championnat régional  
UFOLEP » du dimanche 04 juin 2023 (2 pages)

Page 8

DSDEN de l'Eure

27-2023-05-23-00001

ARRETE DEROGATION BNSSA CONCERNANT M  
FLORET SEBASTIEN PISCINE D'ETREPAGNY



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Jeunesse engagement  
Sport**

**Arrêté n° SDJES – 23 – 04 portant dérogation pour la surveillance  
des activités aquatiques, de baignade ou de natation  
au sein du bassin aquatique d'Etrépagny**

**Vu** le code du sport, notamment ses articles L 322-7 et suivants, D322-11 et suivants, A 322-8 à A 322-11,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE-2022-91 du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Françoise Moncada, Inspectrice d'académie – Directrice académique des services de l'Education nationale de l'Eure,

**Vu** la décision N°01-2023 portant subdélégation de signature dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative à Monsieur Bruno Leonarduzzi, Inspecteur de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

**Vu** la demande du Président de la communauté de communes du Vexin Normand en date du 26 avril 2023 sollicitant une dérogation pour la surveillance du bassin aquatique d'Etrépagny par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA),

Sur proposition de Madame la directrice académique des services de l'Education Nationale de l'Eure,

**A R R Ê T E**

**Article 1** – Monsieur Sébastien FLORET est autorisé à assurer la surveillance de la baignade du bassin aquatique situé sur la commune d'Etrépagny.

**Article 2** – L'intéressé n'exercera aucune tâche d'enseignement de la natation.

**Article 3** – L'intéressé ne peut se voir confier la responsabilité de chef de poste de secours que s'il justifie avoir exercé la fonction de nageur-sauveteur d'une plage ou d'une baignade surveillée pendant au moins trois mois échelonnés sur deux saisons.

**Article 4** - Cet arrêté, qui prend effet à compter du 29 mai 2023, est applicable jusqu'au 29 septembre 2023 inclus.

**Article 5** – Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

**Article 6** – La directrice académique des services de l'Education Nationale de l'Eure et le président de la communauté de communes du Vexin Normand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché à l'entrée du bassin aquatique d'Etrépagny.

Evreux, le 23 MAI 2023

Pour la directrice académique des services  
départementaux de l'éducation nationale,  
Le Chef du service départemental  
Jeunesse Engagement Sport,

Bruno LEONARDUZZI

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Eure  
SDJES - 24 Boulevard Georges Chauvin  
CS 22203 – 27022 Evreux cedex

Préfecture de l'Eure

27-2023-05-24-00003

Arrêté n° D3 BPA 23 0223 portant dérogation au principe d interdiction de l emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l Eure au profit de la manifestation motocycliste intitulée « Évreux Mob tour » des samedi 10 et dimanche 11 juin 2023



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives

## Arrêté n° D3 BPA 23 0223 portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation motocycliste intitulée « Évreux Mob'tour » des samedi 10 et dimanche 11 juin 2023

### Le Préfet

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du sport ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret modifié n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 09 septembre 2022 nommant Monsieur Karl TERROLLION, sous-préfet en service extraordinaire, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2022 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 23 0070 du 13 février 2023 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2023 ;

**Vu** l'arrêté n°DCAT-SJIPE-2022-85 du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Karl TERROLLION, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**Vu** la demande présentée et complétée par Monsieur Christophe PERRIN, président du Moto Club de Thomer la Sogne, qui déclare organiser les samedi 10 et dimanche 11 juin 2023 une manifestation motocycliste intitulée « Évreux Mob'Tour » au départ d'Évreux et de Chambois et à l'arrivée de Chambois ;

**Vu** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure ;

**Vu** les avis favorables des services saisis ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

1 / 2

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX  
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 23 0070 du 13 février 2023 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2023, est octroyée pour l'organisation de la manifestation motocycliste intitulée « Évreux Mob'Tour » les samedi 10 et dimanche 11 juin 2023 dans l'Eure pour la traversée :

- de la RD 6154 du PR 15 +610 au PR 15 +600 et du PR 15 + 600 au PR 15 + 610 ;
- de la RD 6154 au PR 15 + 600 ;
- de la RD 6154 du PR 16 + 445 au PR 15 + 600 ;
- de la RD 6154 du PR 18 + 642 au PR 15 + 600 ;
- de la RD 840 au PR 25 + 254 et au PR 29 +221.

### Article 2 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet de Bernay, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **24 MAI 2023**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de cabinet



Karl TERROLLION

Préfecture de l'Eure

27-2023-05-24-00002

Arrêté n° D3 BPA 23 0231 portant dérogation au principe d interdiction de l emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l Eure au profit de la course cycliste intitulée « Pacy tour Championnat régional UFOLEP » du dimanche 04 juin 2023



**Arrêté n° D3 BPA 23 0231 portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la course cycliste intitulée « Pacy tour – Championnat régional UFOLEP » du dimanche 04 juin 2023**

**Le Préfet**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du sport ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret modifié n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 09 septembre 2022 nommant Monsieur Karl TERROLLION, sous-préfet en service extraordinaire, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2022 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 23 0070 du 13 février 2023 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2023 ;

**Vu** l'arrêté n°DCAT-SJIPE-2022-85 du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Karl TERROLLION, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**Vu** la demande présentée et complétée par Monsieur Christian BOUCLEY, président du Vélo Club Pacéen, qui déclare organiser le dimanche 04 juin 2023 une épreuve cycliste intitulée « Pacy tour – Championnat régional UFOLEP » au départ et à l'arrivée de Pacy-sur-Eure ;

**Vu** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure ;

**Vu** les avis favorables des services saisis ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

1 / 2

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX  
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 23 0070 du 13 février 2023 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2023, est octroyée pour l'organisation de la manifestation cycliste intitulée « Pacy tour – Championnat régional UFOLEP » le dimanche 04 juin 2023 dans l'Eure pour la traversée :

- du giratoire de la RD 141 G31A du PR 0 + 000 au PR 0 + 78 sur la commune de Pacy-sur-Eure ;
- du giratoire de la RD 141 G31B du PR 0 + 000 au PR 0 + 121 sur la commune de Pacy-sur-Eure ;
- du giratoire de la RD 141 G31C du PR 0 + 000 au PR 0 + 77 sur la commune de Pacy-sur-Eure ;
- de la RD 141 du PR 31 + 114 au PR 31 + 273 et du PR 31 + 275 au PR 31 + 697 sur la commune de Pacy-sur-Eure ;
- de la RD 836 du PR 16 + 63 au PR 15 + 496 et du PR 15 + 496 au PR 15 + 433 sur la commune de Pacy-sur-Eure.

### Article 2 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet des Andelys, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **24 MAI 2023**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de cabinet



Karl TERROLLION